

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0656\_PV\_RD25E1\_LA PESSE**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 28 juin 2022 par laquelle Madame Alizée PASTRE représentant la Société PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière, 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'une fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 25<sup>E1</sup>, Sous la Vye et route des Darappes, sur le territoire de la commune de LA PESSE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 , L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-Directeur Exploitation et Entretien ;
- VU L'état des lieux et la modification du projet de Génie Civil en date du 3 mai 2022 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39, représentée par la société PCE SERVICE, est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 25<sup>E1</sup> - commune de LA PESSE - à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 675 ml d'artères souterraines en PEHD 33/40
- 1 chambre à percuter
- 2 chambres L2T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire ou son représentant prévendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement stabilisé sur la RD 25<sup>E</sup>1 du PR 0+0070 au PR 0+0750.

### **Mode opératoire**

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT (coupe 15)

#### Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Pose d'un fil de détection Plynnox.
- Installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en béton autocompactant dosé à 300 kg.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25<sup>E</sup>1 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur

début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire ou son représentant devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours à compter de la réception du présent arrêté. Le bénéficiaire ou son représentant devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire et son représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

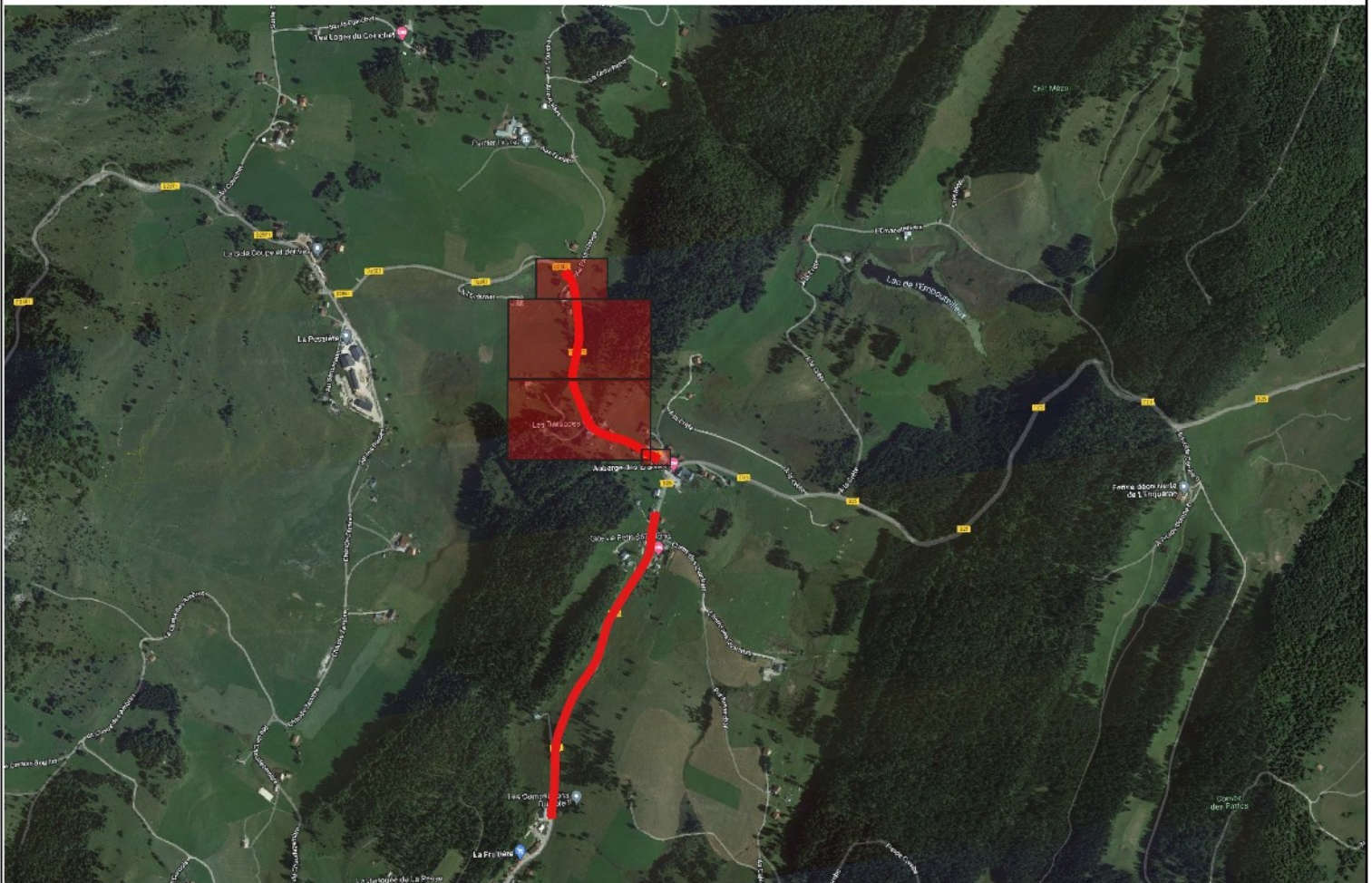
La commune de LA PESSE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**

# PROJET DE GENIE CIVIL

## RESEAU HAUT DEBIT PRISME 39 APD PLAN GC




LES BOUCHOUX / LA PESSE  
D25E1


SRO 39-177-308 - GC2004 - Création Souterraine

D					
C	MODIFICATION		03/05/2022	M.BERTHIER	
B	MODIFICATION		04/04/2022	M.BERTHIER	
A	Création du plan	XXX	02/03/2022	O.NAYRAND	
Indice:	Modification:	Etat	Date	Etabli par	Vérifié par
Entreprise	PCE Services		ECHELLE	STATUT	
Maître d'ouvrage	Prisme		1:1	<b>APD</b>	<b>Page 1 / 8</b>

# Légende

 /  Chambre existante

 /  Chambre à créer

 Réseau Orange souterrain

 Réseau Orange aérien

 GC à créer

 Poteaux FT

 Poteaux ENEDIS

 SRO

# COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

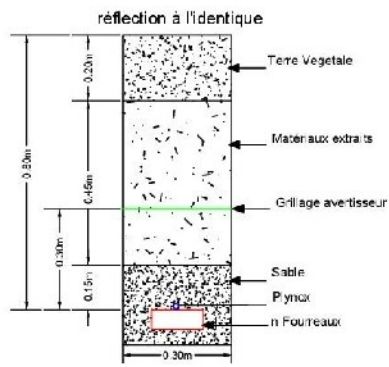
Affiché le 01-07-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20220630-ARR\_2022\_0656-AR

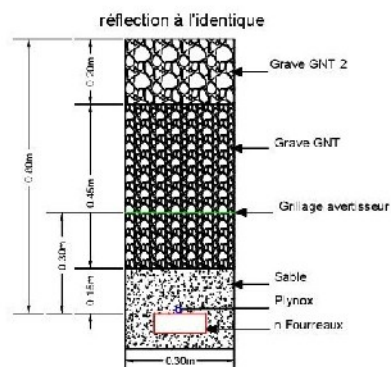
## COUPE 1

Pose traditionnelle en terrain naturel



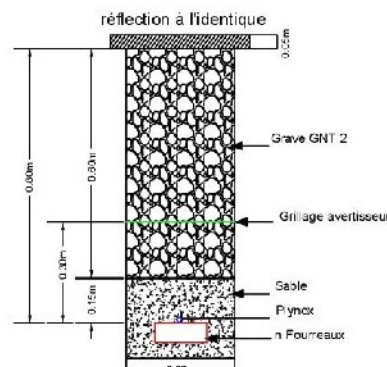
## COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilisé



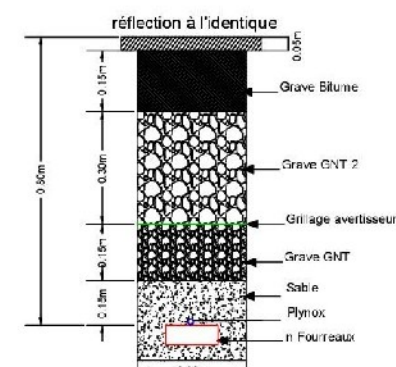
## COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



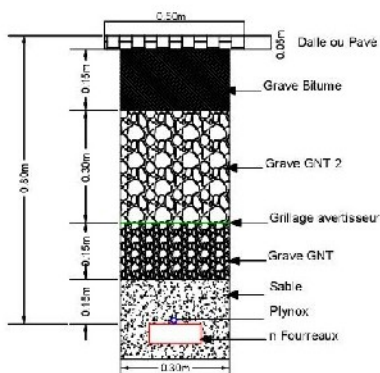
## COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



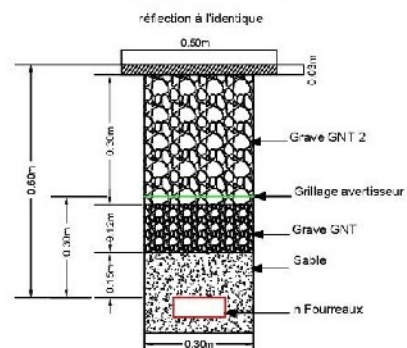
## COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



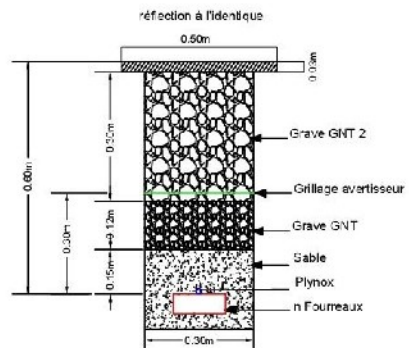
## COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



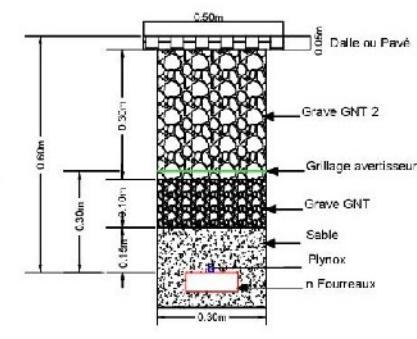
## COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



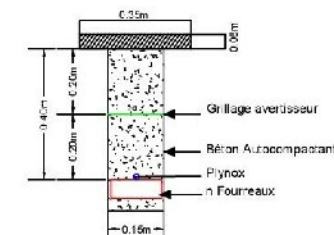
## COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



## COUPE 14

Micro Tranchée sous chaussée



## COUPE 9

Forage

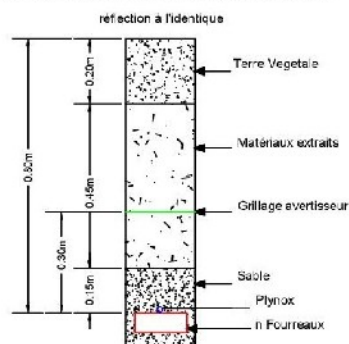
## COUPE 10

Fonçage



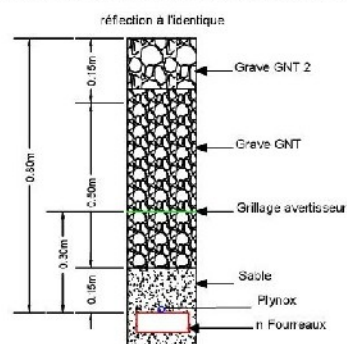
## COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



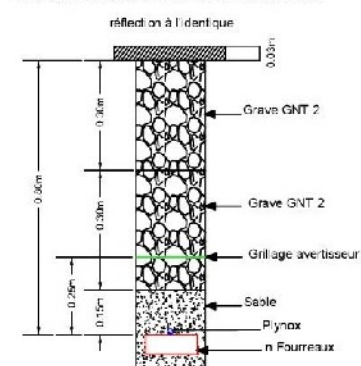
## COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



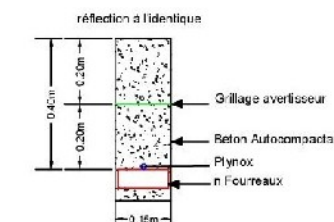
## COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée

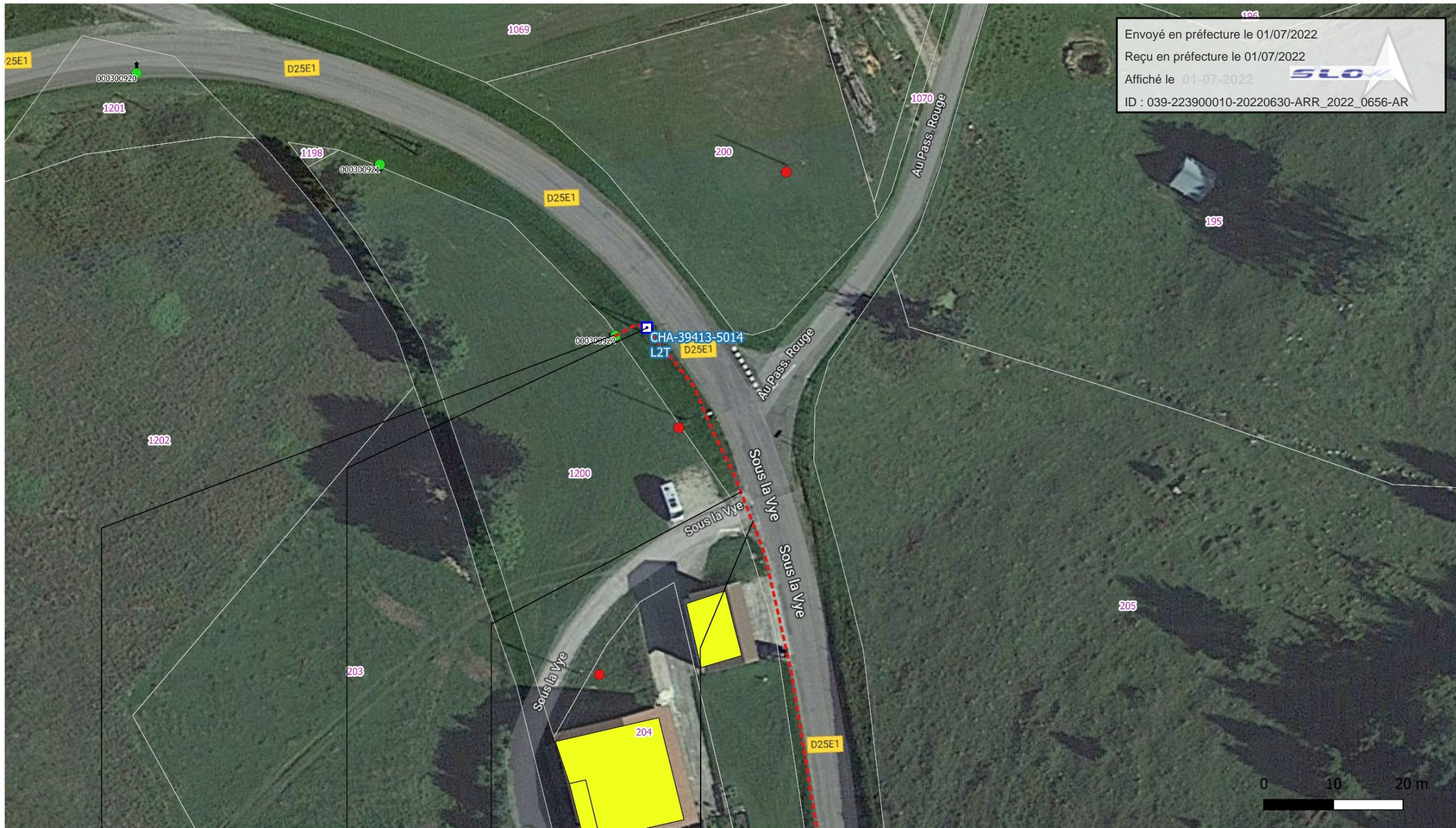


## COUPE 15

Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg



POT  
Orange  
39413/000300922

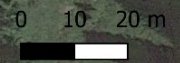
Chambre  
L2T  
39413-5014  
à créer

<b>Mode de Pose</b>	Coupe 2 / 2 PVC 45	Coupe 15 / 3 PEHD 33/40	Coupe 14 / 3 PEHD 33/40	Coupe 15 / 3 PEHD 33/40
<b>Distance partielle</b>	5 m	27 m	7 m	634 m
<b>Gestionnaire / Voie empruntée</b>	CD39 / D25E1			
<b>Commune</b>	LA PESSE			





Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
 Reçu en préfecture le 01/07/2022  
 Affiché le 01-07-2022  
 ID : 039-223900010-20220630-ARR\_2022\_0656-AR



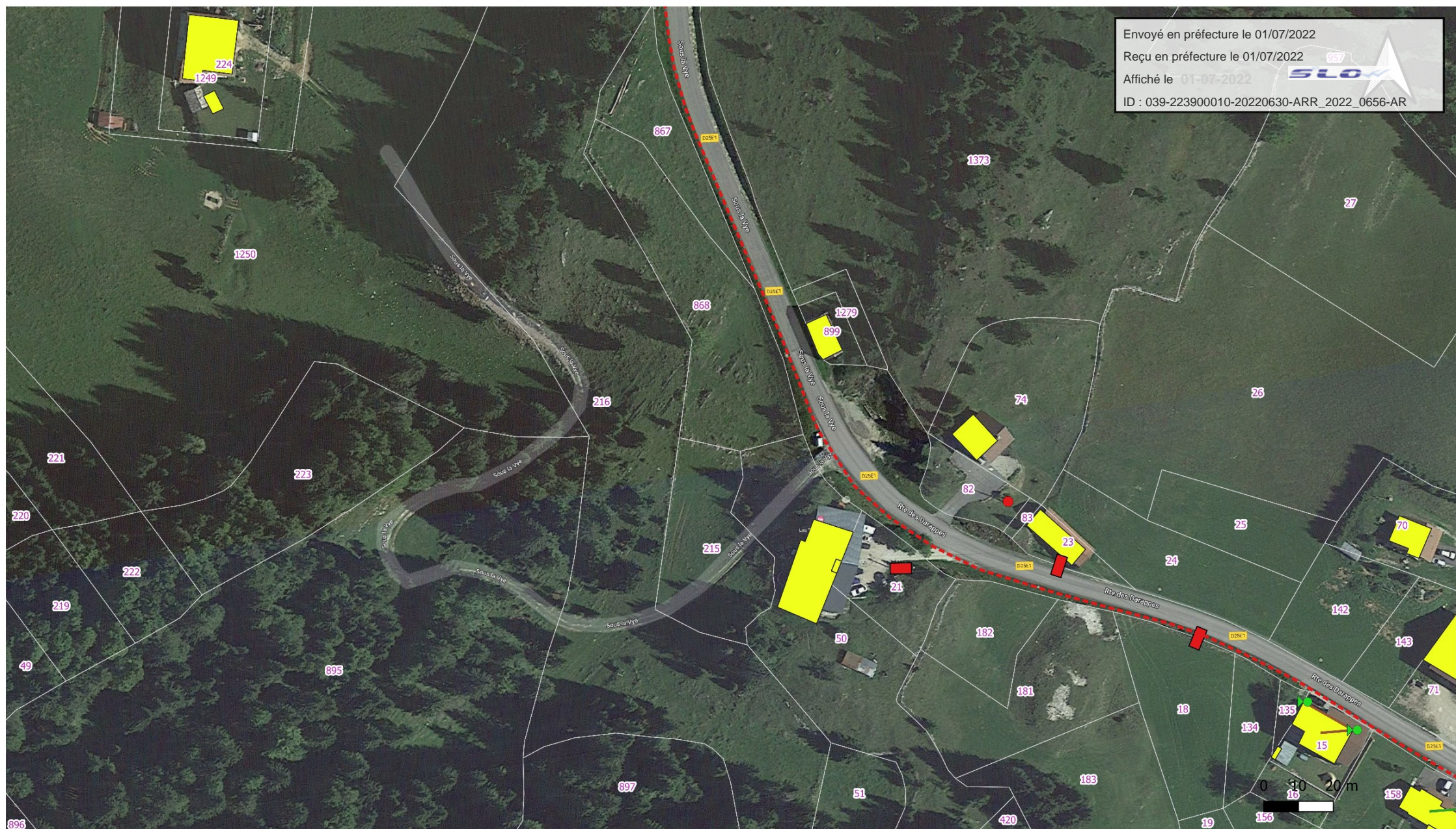
Mode de Pose	Coupe 15 / 3 PEHD 33/40
Distance partielle	634 m
Gestionnaire / Voie empruntée	CD39 / D25E1
Commune	LA PESSE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

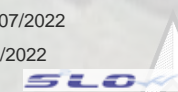
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01-07-2022

ID : 039-223900010-20220630-ARR\_2022\_0656-AR



Mode de Pose	Coupe 15 / 3 PEHD 33/40
Distance partielle	634 m
Gestionnaire / Voie empruntée	CD39 / D25E1
Commune	LA PESSE



Chambre  
L2T  
39413-5015  
à créer

Chambre  
Orange  
L1T  
39413/0008

Mode de Pose	Coupe 15 / 3 PEHD 33/40	Coupe 2 / 2 PVC 60
Distance partielle	634 m	2 m
Gestionnaire / Voie empruntée	CD39 / D25E1	
Commune	LA PESSE	

## Récapitulatif des travaux GC à créer

Coupe 1	0
Coupe 2	7
Coupe 3	0
Coupe 4	0
Coupe 5	0
Coupe 10	0
Coupe 14	7
Coupe 15	661
Encorbellement	0
Total GC à créer (en mètre) :	675
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	1
L2C à créer	0
L2T à créer	2
L3C à créer	0
L3T à créer	0